





Le Système Espagnol d'Assurances Agraires





En Espagne, les aléas climatiques ont une incidence particulière en milieu rural.

Les exploitations agricoles, à cause de leurs singulières conditions productives, se montrent vulnérables face aux conséquences dérivées de l'occurrence des risques naturels, jusqu'au point de pouvoir rendre non-viable leur permanence dans le cycle productif.

L'actuel Système Espagnol d'Assurances Agraires, en vigueur depuis 30 ans, s'est consolidé comme un instrument d'une extraordinaire efficacité dans la gestion desdits risques, et cela a été possible, grâce notamment aux efforts réalisés par les entités et institutions publiques et privées qui ont participé au développement du système.

La présente publication décrit succinctement les principaux éléments et indicateurs qui caractérisent le système actuel, afin de définir le rôle qu'il pourra avoir dans le futur. En ce sens, des défis tels que l'universalisation totale de la protection face aux risques naturels qui affectent l'agriculture et l'élevage, le soutien de l'assurance à la gestion des crises agricoles ou la contribution de l'assurance à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique sont des tâches qui devront être abordées dans les prochaines années.

En espérant que le contenu de la publication soit d'une utilité extrême pour toutes les personnes qui s'intéressent aux Assurances Agraires et, plus particulièrement, pour les titulaires de nos exploitations agraires, je vous salue cordialement,

Santiago Menéndez de Luarca.
Sous-secrétaire de l'Environnement,
du Milieu rural et marin.
Président d'ENESA.

Octobre 2008





Table de matières

1. L'assurance comme instrument de gestion des risques.....	85
2. La Loi 87/1978 d'Assurances Agraires. Principes de base du système	87
3. Organigramme du système.....	91
4. L'Organisme d'État des Assurances Agraires (ENESA)	93
5. La spécialisation du système: autres entités et institutions qui y interviennent	95
6. Types d'assurances: leur évolution depuis les couvertures multirisque jusqu'aux couvertures universelles	99
7. Résultats de l'application du système.....	103
8. Nouveaux défis pour la politique d'assurances agraires	107
9. Conclusions	109
Projection internationale du Système Espagnol d'Assurances Agraires	111





1. L'assurance comme instrument de gestion des risques.

L'importance du développement atteint par les Assurances Agricoles en Espagne est directement en rapport avec l'incidence des aléas climatiques et d'autres risques naturels sur notre milieu rural.

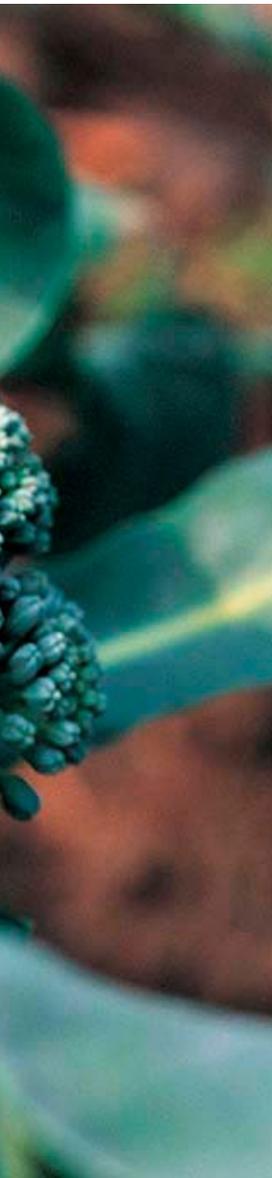
D'ailleurs, la quasi-totalité des risques qui affectent le secteur: grêles, gels, inondations, sécheresses, maladies non contrôlables, etc., se présentent assez fréquemment dans les diverses régions espagnoles, ce qui a rendu indispensable la gestion adéquate de ces risques.

Il est vrai que les techniques agraires traditionnellement utilisées, telles que la diversification des cultures et des exploitations pratiquant l'élevage, la transformation en irrigation ou les luttes préventives, constituent des instruments de gestion d'une importance extraordinaire, mais lorsque ceux-ci ne sont pas d'application ou lorsque leur efficacité est limitée, il est nécessaire d'utiliser d'autres instruments capables de réduire l'incertitude du secteur agricole et de garantir la stabilité de leurs revenus.

En ce sens, il existe dans notre pays un consensus généralisé autour de l'assurance agricole, qui est considérée comme l'instrument le plus adéquat pour la gestion aussi bien des risques dérivés des aléas climatiques que d'autres risques naturels.

Sous une autre perspective, la consolidation d'un secteur agricole de plus en plus mondialisé, et par conséquent moins protégé, aggrave les incertitudes dues à l'instabilité des prix sur les marchés. Face à cette situation, les assurances agricoles pourraient offrir dans les prochaines années de nouvelles alternatives de protection du milieu rural.





2. La Loi 87/1978 d'Assurances Agraires. Principes de base du système.

Comme nous l'avons déjà précisé, la vulnérabilité de notre milieu rural face aux aléas climatiques et face à d'autres risques naturels est importante, ce qui explique que le problème de la gestion de ces risques ait une longue tradition dans notre pays.

Ainsi, depuis le début du XXème siècle, se développent en Espagne divers systèmes d'assurance qui s'avèrent être inefficaces pour plusieurs raisons, jusqu'à l'année 1978, date où est promulguée la Loi 87/1978 d'Assurances Agraires Combinées actuellement en vigueur, approuvée d'un commun accord par les partis politiques, les organisations agricoles et les entités d'assurance, qui constituent un pilier fondamental du robuste système d'assurance actuel.

Le cadre normatif de la Loi est accompagné du Règlement qui la développe (Décret Royal 2329/1979), d'autres Lois relatives aux assurances privées et compte avec l'approbation gouvernementale des Plans Annuels sur proposition du Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin.

S'appuyant sur cette base légale, le système se présente comme un schéma complexe d'assurance mixte publique-privée, dont l'objet est de contribuer à la stabilité

des revenus des exploitations agraires, à travers leur protection face aux aléas climatiques et à d'autres risques naturels.

Les principes de base qui définissent le modèle sont ceux du décalogue suivant:

1. La vocation d'universalité, concernant les productions et les risques assurables.
2. L'adhésion volontaire des agriculteurs ou des éleveurs à l'assurance.
3. Les dommages causés par des risques assurables ne peuvent faire l'objet d'aides à caractère extraordinaire.
4. Le modèle repose sur la solidarité de l'ensemble des intervenants dans le système et de la société.

Ce principe justifie trois éléments essentiels dudit modèle :

- a) Les subventions aux assurances sont déterminées, en grande partie, par la solidarité de l'ensemble de la société avec le milieu rural.
- b) Les entités d'assurance doivent accepter toute police souscrite par





un agriculteur ou par un éleveur qui remplisse les conditions qui y sont exigées.

- c) L'obligation pour l'agriculteur d'assurer toutes les parcelles de leur propriété, dans le territoire national et dédiées à la même production.

5. L'assurance repose sur l'application des techniques de l'assurance.

6. La solvabilité économique du système doit être garantie.

Cette solvabilité est garantie par le biais de deux instruments:

- a) L'assurance se réalise à travers un "pool" d'entités d'assurance qui assument le risque en régime de coassurance géré par la société: Groupement Espagnol des Sociétés des Assurances Agraires Combinées, S.A. (AGROSEGURO).
- b) La réassurance réalisée à travers le Consortium de Compensation d'Assurances, accompagnée de la participation de la réassurance privée.

7. L'assurance agraire est conçue comme un outil de soutien à la politique agricole.

8. Les agriculteurs et les éleveurs jouent un rôle essentiel dans le développement du modèle.

Ce rôle important se concrétise à travers leurs représentants: Les Organisations Professionnelles Agraires et les Coopératives.

9. Le modèle profite de la spécialisation de chacune des parties qui y sont impliquées.

Le design du modèle cherche à tirer le maximum de profit de l'expérience et de la solvabilité de chacune des parties.

Dans les paragraphes suivants, où l'on décrit le schéma organisationnel du modèle et les fonctions de chacune des entités et institutions impliquées, on pourra vérifier le degré de spécialisation atteint.

10. Le système est soumis à un processus de perfectionnement et de rénovation permanente.

Pour cette raison, toutes les institutions et organisations impliquées participent chaque année, au sein de l'ENESA, à un débat sur les propositions formulées par les entités d'assurance et concernant les conditions contractuelles et les tarifs des différentes polices d'assurance, ainsi que d'autres aspects concernant l'assurance.





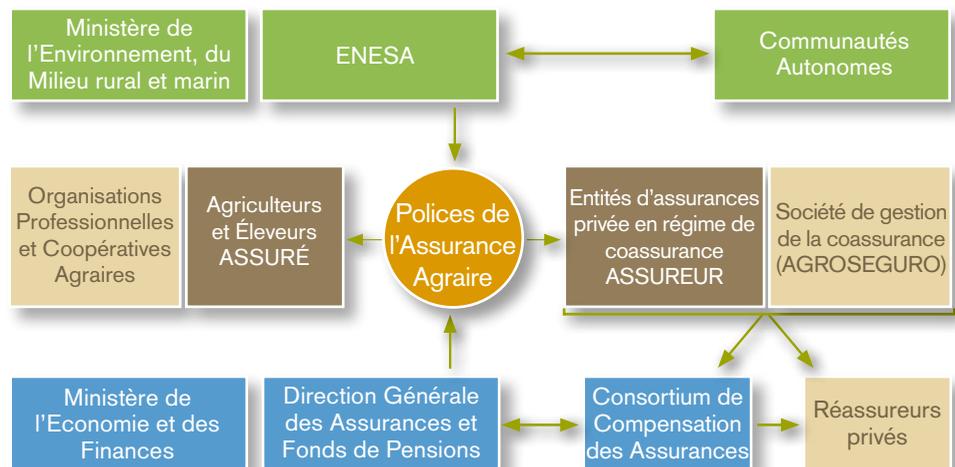
3. Organigramme du système.

L'organigramme du système repose sur la spécialisation des parties qui y sont impliquées.

L'objectif final est la souscription privée de polices d'assurance, activité coordonnée par l'ENESA, dans laquelle inter-

viennent plusieurs entités et institutions, conformément à l'organigramme suivant.

Organigramme de fonctionnement du Système Espagnol d'Assurances Agraires







4. L'Organisme d'État des Assurances Agraires (ENESA).

L'Organisme d'État des Assurances Agraires (ENESA) est un Organisme autonome adscrit au Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin, présidé par le Sous-secrétaire de ce Département, et qui agit en tant qu'Organisme de coordination et de liaison pour le fonctionnement du système.

Ses fonctions principales sont:

- a) L'élaboration du Plan Annuel d'Assurances Agraires.
- b) La concession de subventions aux agriculteurs et aux éleveurs pour satisfaire le paiement du coût de l'assurance.
- c) La collaboration et coordination avec les Communautés Autonomes, en matière d'assurances agraires.

Autres fonctions spécifiques de cette Entité sont:

- a) Contrôler, dans le domaine agricole, le développement et l'application des plans d'assurance.
- b) Établir les conditions techniques minimum de culture, les rendements assurables, le prix de l'assurance et les dates limites de souscription des polices d'assurance.
- c) Informer à propos des propositions sur les conditions spéciales et sur

les tarifs élaborés par le Groupe des Entités d'Assurance pour chaque ligne d'assurance.

- d) Effectuer des études de viabilité technico-financière pour l'inclusion de productions et de risques dans les Plans Annuels d'Assurances Agraires.
- e) Encourager et divulguer les assurances agraires, en prêtant une assistance aux agriculteurs et aux éleveurs dans toutes les matières qui se rapportent à eux.
- f) Agir comme arbitre d'équité dans toutes les questions qui sont soumises à sa décision d'arbitrage par les assurés et par les assureurs.

L'organe maximum de gouvernement de l'Entité est la Commission Générale, où sont représentées toutes les parties qui participent dans le système. Elle constitue le forum de débat et de décision sur les aspects portant sur les fonctions de cet organisme.

Au sein de l'ENESA se trouve également la Commission de Coordination avec les Communautés Autonomes, dont la fonction principale est de garantir la coopération et la coordination entre les administrations, en matière d'assurances agraires.





5. La spécialisation du système: autres entités et institutions qui y interviennent.

Le principe essentiel sur lequel repose le Système Espagnol d'Assurances Agraires est la spécialisation. En effet, outre l'ENESA, interviennent dans l'application et le développement du système les suivantes entités et institutions, dont leur rôle est de développer les fonctions pour lesquelles elles sont spécialement conçues.

SECTEUR PRIVÉ

Organisations Professionnelles Agraires et les Coopératives.

Les Organisations Professionnelles Agraires et les Coopératives participent activement au modèle, en représentation des agriculteurs et des éleveurs, et plus particulièrement pour :

- a) Transmettre aux institutions les besoins de protection du secteur agropastoral.
- b) Collaborer au design et à la planification de l'assurance.
- c) Agir en tant que Preneurs de polices collectives.

- d) Intervenir en tant qu'assureurs, à travers des mutuelles, qui pourraient être constituées sous la protection de la législation en vigueur.
- e) Divulguer les assurances agricoles.

Groupement Espagnol des Sociétés des Assurances Agraires Combinées, S.A. (Agroseguro).

Cette société anonyme, instrument prévu par la normative en vigueur pour participer dans le modèle en représentation des entités d'assurance privées, réalise les fonctions suivantes :

- a) Élaborer les conditions du contrat d'assurance et les tarifs à appliquer.
- b) Contrôler la souscription de polices réalisée au niveau des réseaux commerciaux des entités d'assurance.
- c) Encaisser les primes versées par les assurés.
- d) Gérer auprès des Administrations Publiques la subvention correspondante aux assurés.
- e) Réaliser l'évaluation des dommages causés par les sinistres et régler les indemnités correspondantes.





Réassureurs privés.

Les réassureurs privés interviennent dans le modèle espagnol d'Assurances Agraires avec une double fonction:

- a) Réassurer le Consortium de Compensation d'Assurances (réassureur public du système).
- b) Réassurer les entités d'assurance appartenant à Agroseguro.

SECTEUR PUBLIC

Direction Générale des Assurances et Fonds de Pensions.

Les fonctions qui lui sont assignées, dans la norme en vigueur sont les suivantes :

- a) Contrôler l'activité d'assurance, de la même façon qu'elle le fait dans d'autres branches de l'assurance.
- b) Approuver le cadre annuel de coassurance.
- c) Participer conjointement avec l'ENESA à l'élaboration des normes d'expertise des sinistres et des critères pour l'assignation des subventions au coût de l'assurance.
- d) Proposer au Ministère de l'Économie et des Finances les normes que doit suivre le Consortium de Compensation d'Assurances, en matière de réassurance.

Consortium de Compensation d'Assurances.

Le Consortium de Compensation d'Assurances, est une Entreprise Publique dépen-

dante du Ministère de l'Économie et des Finances, réalise les fonctions suivantes:

- a) Agir comme réassureur public du système.
- b) Exercer le contrôle des expertises des sinistres déclarés.

Autorités Administratives ou Départements de l'Agriculture des Communautés Autonomes.

Les Autorités Administratives ou Départements de l'Agriculture des Communautés Autonomes participent au développement du modèle d'assurances agricoles par le biais de la collaboration et de la coopération avec le Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin, aussi bien à l'élaboration du Plan Annuel d'Assurances Agraires, qu'à la concession de subventions au coût de l'assurance aux agriculteurs et aux éleveurs, en complémentarité avec les subventions concédées par ENESA.

En outre, elles assurent la coordination des Commissions Territoriales d'Assurances Agraires. Ces Commissions, constituées à l'échelle de chaque Communauté Autonome, et présidées par elles, avec la représentation territoriale des entités et institutions politiques impliquées dans le modèle, ont pour tâche de recueillir et d'étudier les propositions d'amélioration des assurances agraires dans chacune des Communautés respectives.





6. Types d'assurances: leur évolution depuis les couvertures multirisque jusqu'aux couvertures universelles.

Le niveau de perfection atteint par le développement du Système Espagnol d'Assurances Agraires a permis d'évoluer depuis les couvertures pour les risques combinés ou multirisques initiales jusqu'aux couvertures actuelles, beaucoup plus universelles, grâce à l'assurance rendement dans le cas de l'agriculture, ou grâce à de nouvelles modalités d'assurance pour le secteur de l'élevage: ramassage de bétail mort ou assurance contre la sécheresse des pâturages.

Par conséquent, plusieurs types d'assurances coexistent dans l'actualité. Parmi ces assurances on peut souligner:

SECTEUR AGRICOLE

a) Assurance multirisques ou pour les Risques Combinés.

Ces assurances offrent des garanties spécifiques contre des risques concrets qui affectent la production assurée. En cas de sinistre, pour ce type d'assurances les dommages et les indemnités correspondantes se déterminent au niveau de la parcelle, même si dans certains cas on peut établir une compensation entre les dommages enregistrés dans les différentes parcelles de l'exploitation.

Pour ces assurances on établit les seuils minimums pouvant causer des dommages et les franchises.

Les primes sont fixées, pour chaque type de risque et zone de culture, par espèce ou variété.

Également, ce type d'assurance offre à l'agriculteur la possibilité de choisir parmi les options de souscription qui établissent des différences concernant les périodes de garantie, la combinaison de risques, etc.

b) Assurance Rendement.

Les assurances rendement couvrent la totalité des aléas climatiques, et même d'autres risques naturels affectant les productions.

Ce type d'assurance garantit à l'agriculteur un pourcentage du rendement assurable de son exploitation.

En cas de sinistre, les dommages sont évalués pour l'ensemble de l'exploitation ⁽¹⁾ et le rendement garanti est fixé autour de 70 pour cent du rendement assuré.

Les rendements assurables, par zone géographique ou de façon individuelle par exploitation, sont fixés par le Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin.

Les primes se déterminent selon la zone géographique, l'espèce, et sur la base du rendement historique de l'exploitation de l'assuré.

L'agriculteur peut choisir parmi différents pourcentages de couverture de la garantie.

⁽¹⁾ De façon exceptionnelle, le risque de grêle est couvert au niveau de la parcelle.





SECTEUR DE L'ÉLEVAGE

a) Assurance accidents et maladies.

Ce type d'assurance répond au concept de «multirisque» et, outre la couverture de base en cas d'accident (lésions, étouffement, inondation, etc.) selon le type de bétail assuré peut couvrir d'autres risques tels que ceux concernant les accouchements anormaux, mammite et même certaines maladies (tuberculoses, brucelloses, fièvre aphteuse, PPC et BSE, etc.).

La couverture de base contre les accidents détermine l'indemnité par animal. Dans le cas des maladies incluses dans les programmes d'assainissement du bétail et épizooties, ces assurances établissent des compensations complémentaires aux indemnités officielles en cas d'abattage obligatoire ou en cas de dégâts dérivés de l'immobilisation des animaux.

Les primes sont fixées selon le type d'opération de manègement du bétail correspondant et selon le niveau de biosécurité de l'exploitation et les résultats actuariels de l'assuré.

b) Assurance enlèvement des animaux morts en exploitation.

Ce type d'assurance répond à la modalité de "prestation de services d'assurances", qui offrent à l'éleveur la possibilité de garantir la totalité des coûts d'enlèvement et de destruction des animaux morts sur leur exploitation, par l'effet d'une cause naturelle ou par l'effet d'un accident.

Les primes sont fixées pour chaque espèce, zone géographique, type d'opération de manègement des animaux et résultats actuariels.

c) Assurance bétail indexée contre la sécheresse.

Ce type d'assurance a pour objet l'offre de garanties aux éleveurs face aux conséquences que pour l'économie de leurs exploitations, dérivent de l'incidence du risque de sécheresse dans deux secteurs concrets, à savoir, l'élevage en régime de pâturage (bovin, chevalin, ovin et caprin) et l'apiculture.

L'assurance établit une compensation, pour les assurés, face aux effets provoqués par la hausse du prix de l'alimentation des animaux et par le manque de végétation.

Les primes sont fixées en fonction des zones géographiques et des espèces.

L'évaluation des dommages provoqués par la sécheresse répond à un modèle indexé qui repose sur la mesure, via satellite, d'indices de végétation, par zones géographiques homogènes.

SECTEUR AQUICOLE

Ces productions disposent d'un type d'assurance multirisque qui couvre tous les dommages dérivés d'accidents et de certaines maladies.

SECTEUR FORESTIER

Pour les productions forestières l'assurance consiste en un produit multirisque, avec une couverture de base contre le risque d'incendie sur les terres agricoles reboisées et sur les plantations de chênes-lièges.





7. Résultats de l'application du système.

Le Système Espagnol d'Assurances Agraires a atteint un niveau de développement élevé, comme le reflète le comportement des principaux indicateurs de l'activité.

Tout d'abord, il faut souligner que dans le cadre du système actuel **tous les secteurs sont assurables** et que les risques les plus importants affectant chaque secteur sont couverts par les assurances.

Le **capital assuré**, qui est l'indicateur qui reflète le mieux l'évolution de l'activité, dépasse le chiffre de 10 milliards

d'euros, et a été multiplié par plus de 4 pendant les 15 dernières années.

Le **coût de l'assurance** se rapproche en 2008 des 800 millions d'euros, et les **subventions d'ENESA** des 300 millions d'euros. En outre, il est important de tenir compte du fait que les Communautés Autonomes concèdent des subventions complémentaires.

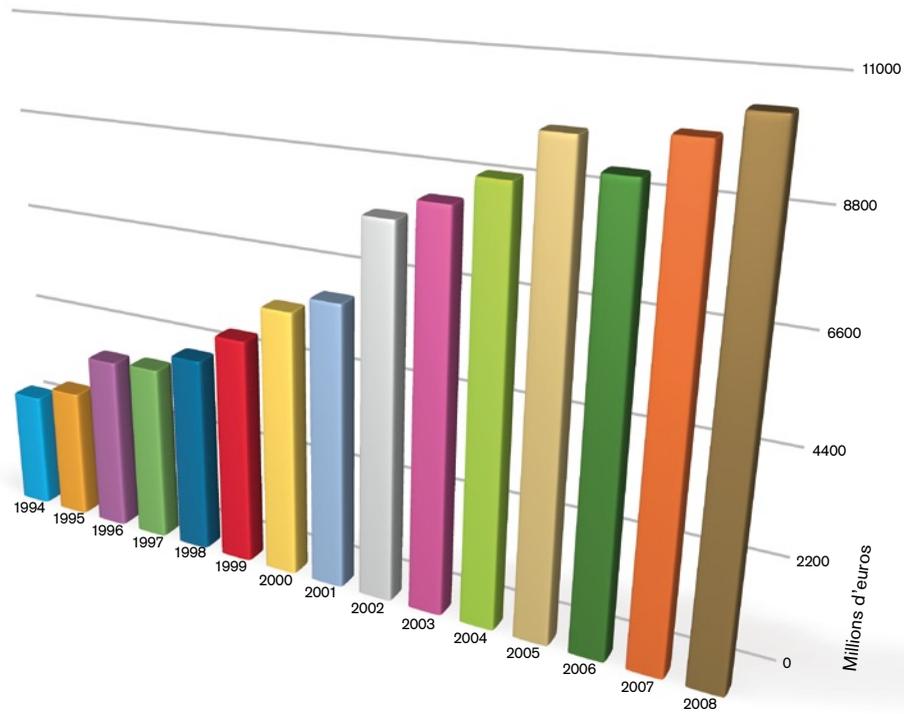
Enfin, un autre indicateur important est celui du **niveau de pénétration** des assurances dans les secteurs respectifs. Le graphique correspondant permet d'apprécier la situation relative à ce sujet.

Secteurs et risques assurables

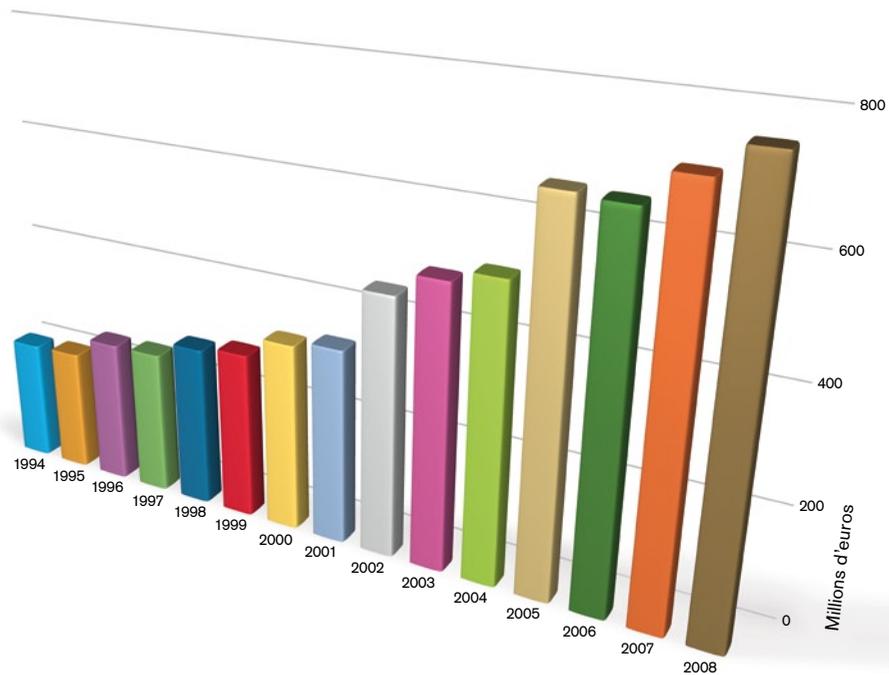
SECTEUR	TYPE D'ASSURANCE	CULTURES, BETAIL OU EXPLOITATIONS ASSURABLES	RISQUES ASSURABLES
AGRICOLE	Multirisque	Toutes les cultures	La plupart des aléas climatiques et naturels
	Rendement	Cultures herbacées extensives, olive, amandier, vignoble, tomate, et fruitiers dans des zones spécifiques	Tous
ÉLEVAGE	Accidents et maladies	Bovin, ovin, caprin, chevalin, porc et volaille	Accidents et principales maladies ⁽¹⁾
	Enlèvement	Toutes les espèces	Enlèvement et destruction des animaux morts en exploitation
	Indexée	Bovin, chevalin et ovin (extensifs) Apiculture	Sécheresse Sécheresse et incendie
AQUICOLE	Accidents	Plusieurs espèces	Accidents et principales maladies
FORESTIER	Multirisque	Plantations de chênes-lièges et espèces forestières sur terres agricoles reboisées	Incendie, inondations, pluies torrentielles, etc.

⁽¹⁾ Epizooties: (fièvre aphteuse, peste porcine classique, EEB, etc.), maladies incluses dans le programme d'assainissement du bétail (tuberculose, brucellose, etc.) et autres maladies non contrôlables.

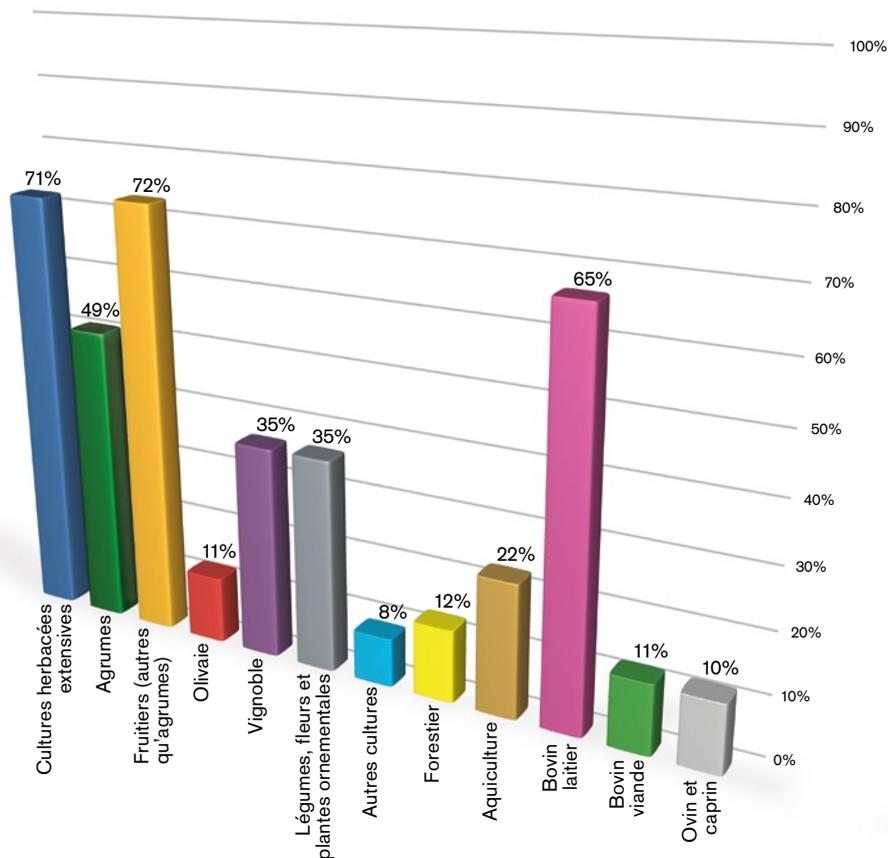
Évolution du capital assuré. 1994 à 2008



Évolution du coût de l'assurance. 1994 à 2008



Taux actuel de pénétration des assurances dans les principales productions espagnoles



■ Cultures herbacées extensives	■ Olivaie	■ Forestier
■ Agrumes	■ Vignoble	■ Aquiculture
■ Fruitiers (autres qu'agrumes)	■ Légumes, fleurs et plantes ornementales	■ Bovin laitier
■ Autres cultures	■ Bovin viande	■ Ovin et caprin

Le taux de pénétration global de l'assurance enlèvement des animaux morts en exploitation est de 90%





8. Nouveaux défis pour la politique d'assurances agraires.

Tenant compte des progrès obtenus dans la politique d'assurances agraires espagnole, ainsi que dans les nouvelles orientations de l'Union Européenne en ce qui concerne la gestion de risques, les défis du futur devront répondre aux objectifs suivants:

1. Universaliser la protection par rapport aux risques assurables dans le secteur agricole.
2. Instaurer une assurance contre l'incendie forestier avec couverture, aussi bien des terres agricoles reboisées que des masses forestières traditionnelles.
3. Compléter le modèle d'assurance face aux risques zoonitaires dans le cadre de l'élevage.
4. Concevoir des instruments pour la gestion des crises agricoles.
5. Développer les possibilités qu'offre l'assurance agricole dans la contribution à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.
6. Favoriser les actions de coopération avec l'étranger déjà initiées, dans le but de contribuer au développement de modèles de gestion des risques capables d'améliorer les conditions de production en milieu rural.





9. Conclusions.

Le Système Espagnol d'Assurances Agraires s'est consolidé au cours des dernières trente années, 1978-2008, période de vigueur du modèle.

Le modèle se caractérise par une configuration complexe d'assurance publique-privée, dont le but est de contribuer à la stabilité des revenus des exploitations agraires, à travers sa protection face aux aléas climatiques et à d'autres risques naturels.

La complexité de ce modèle est nécessaire étant donné qu'il profite de l'expérience, de la solvabilité et du professionnalisme des parties qui sont impliquées. En ce sens, le secteur des assurances applique déjà les techniques d'assurance dans le secteur agricole, tandis que le secteur public remplit sa fonction de planification de l'activité et de gestion des subventions aux assurances agraires. En tout cas, il faut souligner l'importance du rôle du secteur agricole lui-même dans le développement de l'activité.

La consolidation de ce modèle permet d'aborder, pour l'avenir, des nouveaux défis qu'on peut concrétiser dans l'universalisation de la protection en milieu rural, le design d'instruments de gestion des crises agricoles, l'apport de l'assurance dans l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et le renforcement des actions qui se

sont effectuées aussi bien depuis l'administration publique que depuis le secteur privé dans la scène internationale.

En tout cas, le succès possible dans le développement futur du modèle dépendra du maintien du compromis entre les parties impliquées qui, comme nous l'avons souligné auparavant sont les suivantes:

Secteur Privé:

- Organisations Professionnelles Agraires et Coopératives.
- Entités d'Assurance appartenant à Agroseguro.
- Réassurance privée.

Secteur Public:

- Ministère de l'Environnement, du Milieu rural et marin par l'intermédiaire de l'ENESA.
- Ministère de l'Économie et des Finances:
 - Direction Générale des Assurances et Fonds de Pensions.
 - Consortium de Compensation d'Assurances.
- Autorités Administratives ou Départements d'Agriculture des Communautés Autonomes.





Projection internationale du Système Espagnol d'Assurances Agraires.

Ces dernières années, le développement de l'activité agricole dans notre pays et dans l'ensemble des pays de notre voisinage est soumis à d'importantes incertitudes et à des changements d'orientation qui provoquent des inquiétudes et des soucis parmi les producteurs, en ce qui concerne leur perspective pour le futur et leur possibilité de continuer avec leur activité.

Même si ces inquiétudes sont le résultat de causes très diverses, il y a trois éléments que nous pouvons considérer comme paradigmatiques : la menace du changement climatique, les conséquences des crises épizootiques et l'instabilité des marchés résultant des processus de libéralisation et mondialisation des marchés.

Dans un autre ordre d'idées, il faut rappeler les questions débattues au cours des dernières années. Ainsi, à l'occasion de la révision de la politique communautaire, orientée à promouvoir un meilleur ajustement des décisions de production des agriculteurs aux critères économiques et agronomiques et à parvenir à une nouvelle PAC plus soutenable, il est nécessaire d'encourager les agriculteurs européens à assumer la responsabilité de gérer leurs risques, qui étaient aupa-

ravant amortis par les politiques de soutien des marchés et des prix.

Dans le cadre de ces débats, la Commission Européenne a présenté des réflexions et des propositions qui s'avèrent très originales, en soulignant la convenance de disposer de nouveaux instruments pour aider les agriculteurs à améliorer leur capacité de gestion face aux risques et aux crises.

Cette nouvelle attitude s'est concrétisée dans certains documents et décisions qui représentent un changement qui s'avère énormément intéressant pour parvenir à des systèmes de couverture et protection du secteur agricole meilleurs et plus développés. En ce sens, les «Directrices communautaires sur les aides d'État dans le secteur agricole 2007-2013» [2006/C 319/01] et le Règlement d'exemption qui les complète [Règlement (CE) N° 1857/2006], incluent, en ce qui concerne la gestion des risques et des crises, des aspects qui, en raison de sa nouveauté, offrent un intérêt particulier depuis la perspective du Système Espagnol d'Assurances Agraires, étant donné qu'ils corroborent les lignes de travail que dans ce domaine l'Espagne a appuyé et potentialisé tout au long de la période de vigueur de notre système.

La première question à souligner concerne l'introduction, pour la première fois dans les Directrices, du concept de "gestion des risques et des crises" en signalant à ce sujet, que la réalisation d'une bonne politique de gestion constitue un instrument essentiel pour obtenir un secteur agricole soutenable et compétitif dans l'Union Européenne, au même temps que l'on réalise une évaluation positive des actuels instruments de gestion disponibles dans les pays de l'Union, en indiquant que:

"La Commission a révisé la liste des mesures de gestion des risques et des crises actuellement en vigueur qui peuvent être financées au moyen d'aides de l'État. La conclusion de cette révision est que l'actuelle combinaison d'instruments est adéquate, mais qu'elle devrait se redéfinir à la lumière de l'expérience".

Les nouveaux critères introduits impliquent un rapprochement avec ceux déjà appliqués en Espagne, "aider celui qui s'aide", dans le sens d'exiger l'existence d'une police d'assurance afin d'avoir accès aux aides publiques en cas de désastres naturels ou pour lutter contre les effets des aléas climatiques. Dans ce sens, il est précisé que :

"À l'avenir, à un moment donné [à partir du 1er janvier 2010], les indemnisations en cas de conditions climatiques adverses devront être réduites en fonction du nombre d'agriculteurs n'ayant pas souscrit une assurance pour le produit en question. Uniquement si un État membre

peut démontrer d'une façon convaincante que, malgré tous les efforts raisonnables déployés, une assurance face à un type d'événement ou pour un produit déterminé ne peut pas être obtenue à prix abordable, alors, la Commission devra renoncer à cette exigence".

Ces changements dans la prise de position de la Commission et les résultats favorables obtenus à travers l'application du Système Espagnol d'Assurances Agraires ont donné lieu à une importante activité de l'ENESA dans le domaine de la coopération et l'assistance aux Institutions Internationales et aux Ministères de l'Agriculture de divers pays. En effet, assez fréquemment l'assurance agricole fait partie de l'agenda de travail des relations bilatérales du Ministère espagnol avec d'autres pays.

Les principales activités de coopération internationale développées au sein de l'ENESA, peuvent être résumés par les points suivants:

- Relations avec les Unités de la Commission chargées de la définition et du contrôle des aides de l'État aux assurances agraires et à la gestion des crises.
- Travaux de coopération et participation à des réunions de travail avec des Institutions Internationales, avec lesquelles le Ministère espagnol a établi des accords de coopération, comme par exemple, la Banque Interaméricaine de Développement (BID), l'Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture (IICA), l'OCDE, l'Association Latino-Améri-

caine d'Assureurs de Produits Agricoles (ALASA), parmi d'autres.

- Échange d'informations, missions officielles, participation à des réunions techniques et à des travaux de formation des fonctionnaires des Ministères d'Agriculture de divers pays. Pendant les dernières années il y a eu des relations de ce genre avec plus de 40 pays.
- Développement de projets de coopération, pour la réalisation de travaux d'assistance et design de modèles d'assurance, avec la collaboration de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et d'autres institutions, dans plusieurs pays, comme la République Dominicaine, l'Uruguay, le Pérou, le Maroc et l'Algérie.
- Entretien d'une section spécifique (Projets de Coopération Internationale) sur le site Web de l'ENESA, qui satisfait les besoins d'information de différents pays.
- Organisation de réunions de travail et conférences, pour faciliter l'échange d'informations et favoriser la connaissance du Système Espagnol d'Assurances Agraires. Jusqu'à la date, trois conférences internationales ont été organisées, la dernière ayant eu lieu à Madrid, du 15 au 17 novembre 2006, et qui rassembla près de 900 participants de 42 pays.

Comme résultat du développement atteint pendant ces dernières années, l'Espagne occupe une place prééminente sur la scène internationale dans le design et l'implémentation de systèmes d'assurances agraires, et compte avec une large expérience qui a été mise à disposition des institutions publiques d'autres pays, afin de promouvoir l'amélioration de la protection du secteur agricole et des instruments de gestion des risques.

